

Règlement jeu-concours

« Grand Jeu de Noël 2017 EDCOM »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société EDCOM, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 491369591 et dont le siège social se trouve 2 rue Micheline Ostermeyer 35000 Rennes Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Jeu concours du 27/11/2017 au 27/12/2017. 1 smartphone iPhone 8 64 Go Gris Sidéral d'une valeur de 809€ TTC est mis en jeu pour l'occasion. Il s'agit d'un jeu concours. Et le gagnant sera tiré au sort le 28/12/2017

Les participants devront :

- Liker la page Facebook EDCOM (<https://www.facebook.com/Edcom.fr/>) , partager la publication du jeu concours (<https://www.facebook.com/Edcom.fr/posts/1685001518197956>) et nommer avec un @ l'un de ses amis Facebook à qui le participant souhaiterait offrir pour Noël l'iPhone 8

OU

- Retweeter la publication du Jeu concours (<https://twitter.com/Edcomfr/status/935090012282028032>) et Follow la page Twitter EDCOM (<https://twitter.com/Edcomfr>)

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants qui auront complétées remplies toutes les conditions mentionnées ci-dessus. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <http://www.edcom.fr/concours/noel17/>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 27/11/2017 au 27/12/2017 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute procédure incomplète.

Article 5 : Désignation du gagnant

Tirage au sort unique

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 28/12/2017. Tout participant ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1 er LOT : *iPhone 8 64Go Gris sidéral d'une valeur de 809€ TTC*

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par message privé sur Twitter ou Facebook. Le nom du gagnant sera mis en ligne sur la page <http://www.edcom.fr/concours/noel17/> d'EDCOM et sur les réseaux sociaux

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants en retour de mail. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les participation complètes recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.